

## ARRÊTÉS DU MAIRE

**OBJET** : Règlementation de la circulation – travaux sur antenne EU Bourges Plus

L'adjointe au maire de la Commune de Trouy, **Nadine MOREAU**

**Vu** la demande de BOURGES PLUS – direction de l'assainissement service exploitation des réseaux – chemin de la Prairie 18000 BOURGES

### **TRAVAUX SUR ANTENNE EU**

Lieu des travaux : **RUE CALMETTE ET GUERIN – TROUY**

Vu l'ordonnance N° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant codification sous le nom de code de la route des règles relatives à la Police de la Circulation Routière et notamment l'article R. 225 dudit Code ;

Vu l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de coordonner l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques, afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers, la fluidité de la circulation

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

A compter du 26 juillet 2024 pour une durée de 1 jour, en vue des travaux sur antenne EU rue Calmette et Guérin, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au droit des travaux de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h30.

#### **Article 2**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

#### **Article 3**

Les dispositions de signalisation seront mises en place de jour comme de nuit par l'entreprise, et seront conformes aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'entreprise est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **Article 4**

Toute dégradation ou affaissement secondaire aux travaux sera pris en charge par l'entreprise. Le chantier doit rester propre, débarrassé de tous débris quelle que soit la matière de ceux-ci.

#### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BOURGES PLUS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 21/08/2024 <https://www.villedetrouy.fr>

Trouy le 21/08/2024  
**Pour le maire empêché  
et par suppléance  
Nadine MOREAU  
1<sup>ère</sup> adjointe au maire**

